

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48104
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 08/1043

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES RESERVATIONS
NECESSAIRES AUX ACCES DU PARKING DES TERRASSES DU PORT**

ENTRE,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération N° du Bureau de la Communauté du 2010
(ci-après la "*Collectivité*")

et

Monsieur Jean Philippe MOUTON, président de la société Hammerson France, représentant
La société HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI (anciennement dénommée FORUM INVEST France Les Terrasses du Port SCI)
domiciliée 44, rue Washington 75408 PARIS Cedex 08
et inscrite au RCS Paris sous le numéro 479 687 576
(ci-après "*HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI*")

Monsieur Jean Philippe MOUTON, président de la société Hammerson France, représentant
La société HAMMERSON Marseille
domiciliée 44, rue Washington 75408 PARIS Cedex 08
et inscrite au RCS Paris sous le numéro 479 145 591
(ci-après "*HAMMERSON Marseille*")

ci-après la "*Partie*" ou ensemble les "*Parties*"

PREAMBULE

- (A) Par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2009, la société HAMMERSON France SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 44, rue de Washington à Paris (8^{ème}), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 702 024 803, a acquis auprès de la société FORUM INVEST Luxembourg 100 % des actions de la société HAMMERSON Marseille (anciennement dénommée FORUM INVEST France Marseille), elle-même propriétaire de 100% des parts de la société HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI (anciennement dénommée FORUM INVEST France Les Terrasses du Port SCI).
- (B) Par décision de l'Associé Unique prise en date du 21 décembre 2009, FORUM INVEST France SA a démissionné de ses fonctions de gérant et a décidé de nommer la société HAMMERSON France SAS en qualité de gérant.
- Il a également été décidé de modifier la dénomination sociale de la société FORUM INVEST France Les Terrasses du Port SCI en « HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI ».
- HAMMERSON Les Terrasses du Port SCI déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ces fonctions et présente les garanties administratives et financières pour exécuter la convention d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des « Terrasses du Port » n° 08/1043 en date du 6 mars 2008 (ci-après la "*Convention d'Occupation Temporaire des Réservations*").
- (C) Il est prévu que la société HAMMERSON Marseille absorbe l'occupant actuel du domaine public au titre de la Convention d'occupation Temporaire des Réservations, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption et que HAMMERSON Marseille soit à compter de cette opération, occupant au titre de la Convention d'occupation Temporaire des Réservations.
- (D) La Convention d'Occupation Temporaire des Réservations est arrivée à son terme le 31 juillet 2010.
- (E) Les Parties envisagent de proroger la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations pour une durée d'un an.

Les Parties conviennent en conséquence de modifier la Convention d'occupation Temporaire des Réservations par le présent avenant (ci-après "*l'Avenant*").

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A. Substitution

Par le présent avenant la Collectivité :

- **prend acte** de la modification de la dénomination sociale de la société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI en « Hammerson Les Terrasses du Port SCI », d'une part ;
- **agré**e la substitution de la société HAMMERSON les Terrasses du Port SCI par la société HAMMERSON Marseille dans tous ses droits et obligations au titre de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations à compter de la date de réalisation de la fusion, d'autre part.

B. Durée

Les Parties conviennent de proroger la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations pour une durée d'un an à compter du terme initial tel que prévu à l'article 5 de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations, à savoir jusqu'au 31 juillet 2011.

C. Cession et apport en société - Modification des statuts

L'article 7 de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations est supprimé.

D. Autres stipulations

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Fait à Marseille, le

**HAMMERSON
Les Terrasses du Port SCI**

HAMMERSON Marseille

**La Communauté Urbaine
Marseille Provence
Métropole**

**Hammerson France
représentée par son
Président, Jean-Philippe
MOUTON**

**Hammerson France
représentée par son
Président, Jean-Philippe
MOUTON**

**Représentée par son
Président
Eugène CASELLI**